

CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

LE PARENT CORRESPONDANT

- Il adhère au projet éducatif de l'Institut Notre Dame et il agit en respectant l'esprit de ce projet.
- Il est volontaire pour assurer ce service bénévole et accepte en toute conscience la responsabilité qui résulte de son engagement.
- Il reconnaît et accepte la présente charte du parent correspondant.
- Il représente tous les parents de la classe et à ce titre, il doit oublier son cas personnel pour être à l'écoute de tous. Il assure un rôle d'accueil, d'information, et de soutien pour les parents.
- Il est membre de droit de la commission école et il est tenu d'assister aux réunions et de diffuser aux parents les comptes rendus de ces réunions produits par l'A.P.E.L.
- Il est élu par les autres parents de la classe lors de la réunion de rentrée et son engagement est validé par la direction de l'Institut Notre Dame.
- Par sa médiation, il veille à la qualité de la relation entre parents, enfants, enseignants et responsables de l'établissement et contribue à instaurer un climat chaleureux et de confiance pour le bien-être des enfants, des professeurs et des parents d'élèves de la classe et de la communauté éducative.
- Il participe aux formations et aux réunions organisées par l'A.P.E.L.
- Il est tenu par un devoir de réserve pour les informations confidentielles qu'il serait amené à connaître sur les élèves et leurs familles.

SON ENGAGEMENT

- Il recueille les observations des familles en vue de la préparation de la commission école.
- **Il doit respecter les limites de ses attributions** en faisant preuve de **discrétion** et de **discernement** dans toutes ses actions. Responsable au sein de l'A.P.E.L., il prendra soin de **vérifier toute information** et d'obtenir l'aval de son responsable de commission école avant de la transmettre. Il ne doit jamais communiquer de documents directement aux familles sans l'accord de l'enseignant ou d'un membre de la commission école de l'A.P.E.L. Il doit entamer le dialogue en cas de rumeur et doit rester neutre en cas de conflit. Il ne doit pas mettre en cause les compétences et les méthodes pédagogiques des personnels éducatifs et il doit favoriser la communication entre parents et enseignants sur ce sujet en gardant à l'esprit l'intérêt de l'enfant.
- **Il informe l'A.P.E.L.** grâce aux contacts établis avec les autres parents et ainsi il se fait l'écho des impressions des familles relatives aux questions générales intéressant la classe. En tant que représentant des parents, il se doit donc de participer aux réunions générales de la commission école ainsi qu'aux autres activités de l'A.P.E.L.
- **Il informe les parents** de la vie de la classe et se fait l'écho des personnels éducatifs et des responsables de l'établissement. Il doit essayer dans la mesure du possible de nouer des liens avec les parents de la classe et de favoriser leurs contacts avec la communauté éducative. A l'issue de la commission école, il doit diffuser aux parents de la classe le compte rendu élaboré par l'A.P.E.L. et validé par le chef d'établissement. Il doit également informer les parents des diverses activités et actions de l'A.P.E.L. (tombola, fête de l'établissement, ...).
- **Il participe à la vie de la classe**, il se fait connaître de l'ensemble des parents dès le début de l'année, il aide à la préparation des sorties de classe et il informe les parents des différentes initiatives proposées par la communauté éducative.

Le Président de l'A.P.E.L

Julien DUPONT

Le Parent Correspondant

Nom :

Prénom :

Année scolaire :

Pour la classe :

Signature : *(lu et approuvé)*